

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

SÉANCE DU 10 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le dix juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Mesdames ALEXANDRE S., BERTIN E., DESMONT V., FOUQUET-GRELET M-H., GILLET C.
Messieurs ALBERT L., BOURRY B., DELAUNAY F., FAVOREL G., GIBault D., LE POLLOTEC Y., TARTOUE H., VENAILLE Y.

Absent excusé : Monsieur VIOU T.

Monsieur VIOU Tristan donnant pouvoir à Monsieur GOUTX Alain

Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal :
Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me ROBERT, pour le compte de :

- Guy BIET, relative à un immeuble situé au 7 route de Montrichard cadastré BI 170 et BI 142. Non préemption.

Madame FOUQUET-GRELET a été nommée secrétaire.

26-2020 DELEGATIONS AU MAIRE

Vu l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 au cours de laquelle ont été élus le Maire et les Adjointes,

Considérant que l'article L2122-22 du CGCT donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires de la Commune.

Après examen des attributions du Conseil Municipal que ce dernier peut déléguer au Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de simplifier la gestion de la Commune à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil, après en avoir délibéré, décide

de déléguer au Maire certaines des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, et portant sur :

1. la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux. Il procède à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. la réalisation, dans la limite d'un montant unitaire de 50 000 €, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
3. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ces marchés devront être inférieurs au seuil de 10 000 € H.T. ;

4. la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. la passation de contrats d'assurance et, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
6. la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
7. la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts jusqu'à 5 000 € H.T.;
11. la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
13. l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
14. le renouvellement, au nom de la commune, de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
15. la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 160 000 € par année civile ;
16. la demande de subvention à tout organisme financeur ;

27-2020 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent obligatoirement mettre en place une commission d'appel d'offres. Cette commission d'appel d'offres est composée du maire président ou de son représentant ainsi que 3 membres titulaires élus par le conseil en son sein. L'élection des suppléants est en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales : « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Après appel à candidature, trois candidats et leurs suppléants se sont présentés :

| | |
|---------------------|------------------------------|
| M. TARTOUE Hervé | Suppléant : GILLET Corinne |
| M. VENAILLE Yves | Suppléant : BOURRY Bruno |
| M. LE POLLOTEC Yann | Suppléant : ALEXANDRE Sylvie |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

La commission est composée de la façon suivante :

| | |
|---|------------------------------|
| GOUTX Alain, Maire, Président de la commission, | Suppléant ALBERT Laurent |
| M. TARTOUE Hervé | Suppléant : GILLET Corinne |
| M. VENAILLE Yves | Suppléant : BOURRY Bruno |
| M. LE POLLOTEC Yann | Suppléant : ALEXANDRE Sylvie |

28-2020 FORMATION DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté pour créer ou non des commissions municipales et pour décider des membres qui les composent.

Elles peuvent être créées, soit pour traiter un domaine général (finances, travaux de voirie, urbanisme...) soit dans le cadre d'un dossier ou d'un problème spécifique.

Le Conseil Municipal peut, lors de chacune de ses séances, décider de la création d'une ou plusieurs commissions municipales, qui sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Néanmoins, rien ne s'oppose à ce que les commissions municipales entendent, si nécessaire, des personnes extérieures au Conseil Municipal dans le cadre de leurs travaux préparatoires, et ce de façon ponctuelle.

Dans le cas contraire, il convient de s'orienter vers la création de comités consultatifs.

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales : « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Après appel à candidature, les candidats se sont présentés,

COMMISSIONS FINANCES : GOUTX A., **ALBERT Laurent**, VENAILLE Y., BERTIN E., LE POLLOTEC Y., TARTOUÉ H., ALEXANDRE S.

COMMISSION ENVIRONNEMENT : GOUTX A., **BERTIN E.**, LE POLLOTEC Y., VENAILLE Y., BOURRY B., DESMONT V., GILLET C., FOUQUET-GRELET M-H, DELAUNAY F., GIBAUT D., TARTOUÉ H.

COMMUNICATION PUBLIQUE – BULLETIN MUNICIPAL : GOUTX A., **BERTIN E.**, FOUQUET-GRELET M-H, FAVOREL G., DESMONT V., ALEXANDRE S.

COMMISSION URBANISME : GOUTX A., **VENAILLE Y.**, ALBERT L., GILLET C., GIBAUT D.

COMMISSION CIMETIERE : GOUTX A., **VENAILLE Y.**, BERTIN E., FOUQUET-GRELET M-H.

29-2020 FORMATION DES DIFFERENTS COMITES CONSULTATIFS

Monsieur le Maire expose que pour faciliter la participation des habitants à la vie locale, l'article L.2143-2 du CGCT prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs, qui peuvent être chargés de l'examen de tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Il s'agit d'une simple faculté et leur création est décidée par le conseil municipal sur proposition du maire.

Ces comités sont nécessairement présidés par un membre du conseil municipal désigné par le maire, mais ils peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

Leur composition est également fixée par le conseil municipal, sur proposition du maire, ainsi que leur durée, qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Cette composition peut être revue et modifiée par le conseil.

Les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du conseil municipal, chaque conseil pouvant prendre en compte les spécificités de la population communale (militaires, communautés étrangères...) ou créer des structures consultatives intéressant plus particulièrement certaines tranches d'âge (conseils d'enfants et de jeunes, comités axés sur la participation des personnes âgées...)

Il est procédé ensuite à la détermination de ses comités consultatifs et des membres du conseil municipal siégeant en leur sein.

Après appel à candidature, les candidats se sont présentés,

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales : « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin

secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

BÂTIMENTS COMMUNAUX – SALLE DES FÊTES : GOUTX A., VENAILLE Y., ALBERT L., TARTOUÉ H., DELAUNAY F., GIBAUT D.

VOIRIE : GOUTX A., VENAILLE Y., ALBERT L., BOURRY B., GIBAUT D., DELAUNAY F.

FÊTE ET CÉRÉMONIES – CULTURE : GOUTX A., LE POLLETEC Y., ALEXANDRE S., BERTIN E.

PARRAINAGE DES AÎNÉS : GOUTX A., LE POLLOTEC Y., VENAILLE Y., BERTIN E., DESMONT V., ALEXANDRE S., FOUQUET-GRELET M-H.

AGRICOLE, VITICOLE et ÉLEVAGE : GOUTX A., DELAUNAY F., BERTIN E., LE POLLOTEC Y., GILLET C., GIBAUT D., BOURRY B.

BIBLIOTHÈQUE : GOUTX A., LE POLLOTEC Y., BERTIN E., FOUQUET-GRELET M-H.

SPORT : GOUTX A., LE POLLOTEC Y., BERTIN E.

RALLYE : GOUTX A., GIBAUT D., BOURRY B.

ACTION SOCIALE : GOUTX A., ALEXANDRE S., FOUQUET-GRELET M-H.

Monsieur le Maire indique que pour chacun de ces comités consultatifs, il sera fait appel au sein de la population aux personnes qui seraient intéressées pour y siéger.

30-2020 DELEGUES AU CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué au CNAS.

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales : « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Après appel à candidature, un candidat s'est présenté :

M. ALBERT Laurent

Le Conseil municipal donne son accord pour désigner le délégué représentant les élus au CNAS, Monsieur ALBERT Laurent

Mme DECHÊNE Sylvie est déléguée représentant les agents.

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

31-2020 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE AUPRES DE LA DELEGATION MILITAIRE DEPARTEMENTALE DE LOIR ET CHER

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. Considérant qu'il convient de désigner des délégués de la commune de Pouillé pour les organismes extérieurs dont elle est membre et de procéder notamment à l'élection d'un « correspondant défense » à la délégation militaire départementale de Loir et Cher suite à la demande et proposition de cet organisme ;

- Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriale
- Vu la circulaire n° 081/DEF/ZDS-O/DMD41 du 4 avril 2014 de la délégation militaire départementale de Loir-et-Cher ;

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales : « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur FAVOREL Gérard pour assurer les fonctions de correspondant défense qui sera assisté de Madame FOUQUET-GRELET Marie-Hélène et de Madame ALEXANDRE Sylvie.

32-2020 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS – DEROGATION

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il nous a été demandé d'amortir les biens de la commune à partir de 2015.

Or, il s'avère que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas obligées d'établir des amortissements pour immobilisations. Avec l'accord de la trésorerie, à compter de l'année 2020, il ne sera plus créé de nouveaux amortissements par contre pour tous matériels acquis depuis 2015 et jusqu'au 31 décembre 2019, les amortissements se continueront jusqu'à leur échéance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne plus amortir le matériel de la commune.

33-2020 DEMANDE DE SUBVENTION – COLLEGE DE SAINT AIGNAN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande du collège de Saint Aignan qui sollicite une subvention pour l'année 2019-2020 concernant toutes les activités pédagogiques des collégiens à raison de 22 € par élève résident à Pouillé.

Le Conseil Municipal donne son accord :

- pour octroyer une subvention de 704 € pour les sorties et divers projets culturels et artistiques.

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

34-2020 NUMEROTATION DES HABITATIONS DU HAUT LAUNAY ET LA FERME NEUVE

Le Maire explique au Conseil municipal qu'il est important que chaque habitation de Pouillé est un numéro. Il est nécessaire pour les secours et également pour que le très haut débit arrive à la bonne adresse.

Après discussion, le Conseil municipal décide d'octroyer :

- à la Ferme Neuve, les numéros 2 – 4 – 6
- à le Haut-Launay, le numéro 1

35-2020 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ADMR

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre émanant de l'ADMR pour une demande de subvention.

Après un large débat, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas répondre favorablement à cette demande de subvention.

La séance a été levée à vingt et une heures quinze

TABLE CHRONOLOGIQUE

| Date | Intitulé de la délibération | page |
|-------------|------------------------------------|-------------|
| 10.06.2020 | 26-2020 Délégation au maire | 2020/4 |
| 10.06.2020 | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |